Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-30_2026-DE

**MAIRIE**
**DE**
**NEUVY-2-CLOCHERS**
**(Cher)**

**30/2026**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-Deux-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11.05.2026
Date de publication : 11.05.2026
Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, DURAND Christelle, FOUCHER Estelle, CHAUSSECOURTE Benjamin, MICHELET Olivier.
Absents excusés : ELZINGRE Francis donne pouvoir à MARTIN Isabelle,
MAUXION Maxime donne pouvoir à LEGERET Isabelle.
REVERDY Anne.

Monsieur MICHELET Olivier a été élu secrétaire.

**Objet : Délibération pour validation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de DURAND Christelle.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident .
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2026.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance,
MICHELET Olivier

Publication papier le 22.05.2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-31_2026-DE

**MAIRIE**
**DE**
**NEUVY-2-CLOCHERS**
**(Cher)**

**31/2026**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-Deux-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal :11.05.2026
Date de publication : 11.05.2026
Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, DURAND Christelle, FOUCHER Estelle, CHAUSSECOURTE Benjamin, MICHELET Olivier.
Absents excusés : ELZINGRE Francis donne pouvoir à MARTIN Isabelle,
MAUXION Maxime donne pouvoir à LEGERET Isabelle.
REVERDY Anne.

Monsieur MICHELET Olivier a été élu secrétaire.

**Objet : Délégations au Maire par le conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant défini par décret 40 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-31_2026-DE

-

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas de litiges d'urbanisme et en cas de dégradation de biens publics. Le conseil municipal choisit de donner au maire une délégation générale pour ester en justice – décision du conseil d'Etat du 27 juillet 1988 – Gohin ; « devant toutes les juridictions ». En 1er et dernier ressort ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € H.T..

Pour copie conforme,
Le Maire,
LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance,
MICHELET Olivier

Publication papier le 22-05-2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-32_2026-DE

**MAIRIE**
**DE**
**NEUVY-2-CLOCHERS**
**(Cher)**

**32/2026**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-Deux-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11.05.2026
Date de publication : 11.05.2026
Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, DURAND Christelle, FOUCHER Estelle, CHAUSSECOURTE Benjamin, MICHELET Olivier.
Absents excusés : ELZINGRE Francis donne pouvoir à MARTIN Isabelle,
MAUXION Maxime donne pouvoir à LEGERET Isabelle.
REVERDY Anne.

Monsieur MICHELET Olivier a été élu secrétaire.

**Objet : Délibération portant sur les frais de déplacements des agents**

Madame le Maire expose au conseil municipal :
Les agents fonctionnaires ou contractuels qui se déplacent avec leur véhicule personnel pour les besoins du Service (mission, formation, participation à des épreuves de concours ou examens, visite médicale) en dehors de leur résidence administrative ou familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais kilométriques.
Les agents sont indemnisés de leurs frais de déplacements sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'indemnisation des frais de déplacements des agents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance,
MICHELET Olivier

Publication papier le 22.05.2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-33_2026-DE

**MAIRIE**
**DE**
**NEUVY-2-CLOCHERS**
**(Cher)**

**33/2026**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-Deux-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11.05.2026
Date de publication : 11.05.2026
Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, DURAND Christelle, FOUCHER Estelle, CHAUSSECOURTE Benjamin, MICHELET Olivier.
Absents excusés : ELZINGRE Francis donne pouvoir à MARTIN Isabelle,
MAUXION Maxime donne pouvoir à LEGERET Isabelle.
REVERDY Anne.

Monsieur MICHELET Olivier a été élu secrétaire.

**Objet : Vote de la subvention 2026 attribuée au CCAS**

Le Maire propose d'attribuer une subvention au CCAS pour un montant de 26 000.00 €.
Le montant de la subvention a été inscrit au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 26 000.00 €.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance,
MICHELET Olivier

Publication papier le 22-05-2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-34_2026-DE

**MAIRIE**
**DE**
**NEUVY-2-CLOCHERS**
**(Cher)**

**34/2026**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-Deux-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11.05.2026
Date de publication : 11.05.2026
Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, DURAND Christelle, FOUCHER Estelle, CHAUSSECOURTE Benjamin, MICHELET Olivier.
Absents excusés : ELZINGRE Francis donne pouvoir à MARTIN Isabelle,
MAUXION Maxime donne pouvoir à LEGERET Isabelle.
REVERDY Anne.

Monsieur MICHELET Olivier a été élu secrétaire.

**Objet : Délibération convention de mise à disposition de locaux sur le site de Vesvre**

**Madame le Maire donne la parole à Madame Isabelle Martin, adjointe en charge du site de Vesvre, qui expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la valorisation du site de Vesvre et de son ouverture à différents partenaires associatifs et culturels, la commune de Neuvy-Deux-Clochers met ponctuellement à disposition certains espaces du site, notamment :

- la salle associative dite « Le Coin de la Tour » située dans la bergerie ;
- les sanitaires attenants ;
- les espaces extérieurs immédiats.

Afin de garantir :

- une gestion équitable et transparente des demandes ;
- le respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public ;
- la préservation du site patrimonial ;
- une clarification des responsabilités entre la commune, les ATV et les associations utilisatrices.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :
La convention-type de mise à disposition et le guide d'usage des modalités d'occupation de l'espace associatif du site de Vesvre. Ces documents ont vocation à constituer le cadre de référence applicable à toute utilisation associative ou partenariale du site.

Le guide prévoit notamment :

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-34_2026-DE

- différents cas d'occupation selon que l'accueil relève directement de la mairie, d'un partenaire ou des ATV ;
- l'accessibilité des locaux et sanitaires pour les visiteurs du site lors des périodes d'ouverture au public
- les règles d'entretien, de sécurité et de responsabilité.

La convention-type précise quant à elle les engagements respectifs de la commune et des occupants, notamment concernant :

- le respect du site classé ;
- la propreté ;
- les assurances ;
- la responsabilité des utilisateurs.

**Le Conseil municipal,**
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des espaces associatifs du site de Vesvre ;
Considérant l'intérêt communal attaché au développement des activités culturelles, patrimoniales et associatives sur le site ;
Après en avoir délibéré,
**DÉCIDE** d'approuver la convention-type de mise à disposition des locaux et espaces extérieurs du site de Vesvre annexée à la présente délibération.
D'approuver le guide d'usage de la salle « Le Coin de la Tour » et des sanitaires également annexé à la présente délibération.
De préciser que toute occupation des lieux devra respecter les dispositions prévues dans ces documents.
D'autoriser Madame le Maire ou Madame Isabelle Martin, adjointe en charge du site de Vesvre à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance,
MICHELET Olivier

Publication papier le 21.05.2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-34_2026-DE

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX E

## **Site de Vesvre** – Commune de Neuvy-Deux-Clochers

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS** :

La Commune de **Neuvy-Deux-Clochers,** représentée par son Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), ci-après dénommée la « **Commune** »,

**D'UNE PART,**

**ET** :

L'association **"nom de la structure"**, représentée par son/sa Président(e) ou son représentant, ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

**D'AUTRE PART,**

### ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DES LIEUX

La Commune met à disposition de l'Occupant les espaces suivants du site de Vesvre :

- **La salle associative située dans la bergerie** (pour un moment de convivialité autour d'un repas partagé) ;
- **Les sanitaires** attenants ;
- **Les espaces extérieurs** (terre plein et abords immédiats).

Cette mise à disposition est destinée exclusivement à la réunion d'une quarantaine de membres pour un moment de détente sur le site.

### ARTICLE 2 : CALENDRIER ET HORAIRES

La mise à disposition est consentie pour la journée du **"date"**, de **"heure"** à **"heure"**. Ces horaires incluent l'installation et le rangement.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre du partenariat entre les deux entités.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

1. **Respect du site** : Le site de Vesvre étant un Monument Historique, l'Occupant s'engage à respecter l'intégrité des lieux. Tout affichage ou aménagement temporaire doit être réversible.
2. **Propreté** : L'Occupant rendra les locaux et les extérieurs dans l'état de propreté initial. Les déchets devront être emportés ou déposés dans les containers prévus à cet effet.
3. **Sécurité** : L'usage du feu est strictement interdit en extérieur. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.
4. **Nuisances** : L'Occupant veille à ne pas troubler la tranquillité publique.

### ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'Occupant déclare être titulaire d'une police d'assurance **Responsabilité Civile** couvrant ses activités et les dommages pouvant être causés aux tiers ou aux biens communaux. Une attestation d'assurance devra être jointe à la présente convention.
La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des matériels appartenant à l'Occupant.

### ARTICLE 6 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux simplifié (visuel) pourra être effectué à l'entrée et à la sortie. En l'absence d'état des lieux contradictoire, les locaux sont réputés avoir été remis en bon état de propreté.

Fait à Neuvy-Deux-Clochers, le **"date"** (en deux exemplaires).

Pour la **Commune**,
*(Signature et cachet)*

Pour **l'Association,**
*(Signature et cachet)*

**Mairie de Neuvy-Deux-Clochers**
Place de l'église
18250 Neuvy-deux-Clochers
Tel. 02 48 79 03 13 / 06 63 55 02 93
mairie.neuvydeuxclochers@wanadoo.fr
isabelle.martin@neuvydeuxclochers.fr

Liaisons
VESVRE, MILLE ANS RÉVÉLÉS
*Projet lauréat Bourges 2028*

> sitedevesvre.fr

Neuvy-Deux-Clochers · Site médiéval La Tour de Vesvre · Maison de la Géologie Yves Coppens · Berry Province · Destination Grand Sancerrois

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-34_2026-DE

# GUIDE D'USAGE DE SALLE « LE COIN DE LA TOUR » & DES SANITAIRES
## **Site de Vesvre** – Commune de Neuvy-Deux-Clochers

Le présent guide définit les modalités d'occupation de la salle associative « Le Coin de la Tour » et des sanitaires. Propriété de la commune, ce lieu doit concilier la rigueur administrative nécessaire à la sécurité et la bienveillance due aux visiteurs du site.

### I. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET SÉCURITÉ

Deux règles s'imposent à tous les utilisateurs, sans exception :

1. **Jauge Maximale** : Pour des raisons de sécurité incendie (normes ERP), la capacité d'accueil de la salle est strictement limitée à **50 personnes simultanées**. Le non-respect de cette limite engage la responsabilité de l'organisateur.
2. **Calendrier Partagé** : L'utilisation de la salle pour toute activité organisée (réunion, regroupement, pique-nique de groupe, répétition) doit être **systématiquement communiquée à la mairie** pour inscription au calendrier partagé. Cette règle s'applique à **tous les usagers sans exception**, y compris à l'association des ATV pour ses activités récurrentes. Seule cette centralisation permet à la commune d'assurer une gestion cohérente et d'éviter les conflits d'occupation.

### II. MODALITÉS D'OCCUPATION (3 CAS DE FIGURE)

• ***CAS N°1 : Conventionnement direct avec la Mairie***

**Profil** : L'association s'est adressée à la mairie, ne fait pas de visite de la Tour et intervient hors heures d'ouverture des ATV.
**Procédure** : Signature d'une convention de mise à disposition. Remise des clés par la mairie.

• ***CAS N°2 : Partenariat via la Maison de la Géologie***

**Profil** : L'association s'est adressée aux Géologues du Centre-Val de Loire.
**Procédure** : L'association des Géologues coordonne la demande avec la mairie. Inscription obligatoire au calendrier.

• ***CAS N°3 : Accueil sous la responsabilité des ATV (Sans convention municipale)***

**Profil** : L'association s'est adressée aux ATV OU souhaite une visite guidée OU est présente pendant les heures d'ouverture des visites.

**Engagements des ATV** : es ATV utilisent leur propres clés et s'engagent formellement à :

- Couvrir l'événement par sa propre **Assurance Responsabilité Civile**.
- Assurer la surveillance et réaliser un état des lieux avant/après.
- Rendre les locaux propres et évacuer les déchets vers les containers dédiés.

### III. CAS PARTICULIER : HALTE DE COURTOISIE ET ACCESSIBILITÉ

Les formalités de gestion (convention et calendrier) ne concernent pas l'accueil ponctuel des visiteurs individuels. La salle doit rester un lieu de halte bienveillant, sous la supervision de l'accueillant présent, pour :

- **Le confort des visiteurs** : s'abriter des intempéries ou des fortes chaleurs.
- **L'accessibilité** : offrir une zone de repos aux personnes âgées ou à mobilité réduite ne pouvant accéder à la Tour.

Cet usage « au fil de l'eau », indissociable de la visite du monument, est autorisé sans démarche administrative préalable.

### IV. CONSIGNES D'ENTRETIEN ET DE FIN D'OCCUPATION

À chaque fin d'utilisation, l'occupant (ou les ATV dans le Cas n°3) doit vérifier :

• Le nettoyage des sols et des sanitaires.
• L'évacuation immédiate de tous les sacs poubelles.
• L'extinction des lumières et la fermeture des robinets.
• Le verrouillage effectif des portes.

### V. CONTRÔLE

La commune, en tant que propriétaire, se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect de ces consignes. Tout manquement répété (absence de déclaration au calendrier, défaut de propreté, dépassement de jauge) pourra entraîner la suspension de l'accès au local.

***Neuvy-Deux-Clochers, le 20 avril 2026***

**Mairie de Neuvy-Deux-Clochers**
Place de l'église
18250 Neuvy-deux-Clochers
Tel. 02 48 79 03 13 / 06 63 55 02 93
mairie.neuvydeuxclochers@wanadoo.fr
isabelle.martin@neuvydeuxclochers.fr

Liaisons
VESVRE, MILLE ANS RÉVÉLÉS
*Projet lauréat **Bourges 2028***

> sitedevesvre.fr

Neuvy-Deux-Clochers · Site médiéval La Tour de Vesvre · Maison de la Géologie Yves Coppens · Berry Province · Destination Grand Sancerrois

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-35_2026-DE

**MAIRIE DE NEUVY-2-CLOCHERS (Cher)**

**35/2026**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9

L'an deux mil vingt-six le dix-huit du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-Deux-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 11.05.2026
Date de publication : 11.05.2026
Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, DURAND Christelle, FOUCHER Estelle, CHAUSSECOURTE Benjamin, MICHELET Olivier.
Absents excusés : ELZINGRE Francis donne pouvoir à MARTIN Isabelle,
MAUXION Maxime donne pouvoir à LEGERET Isabelle.
REVERDY Anne.
Monsieur MICHELET Olivier a été élu secrétaire.

**Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

**Le Conseil municipal,**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant qu'il convient de proposer à Monsieur/Madame le Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables en nombre double afin de permettre la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs. La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 018-211801634-20260518-35_2026-DE

à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires : Jean Michel GODON, Pierre ROGER, Bernard BUZEYNE, Maryse TERRAGE, Guillaume FOUCHER , François MARECHAL, Christophe GODON , Jacques DOBY, Jean-Paul BONNET, Hélène Emeraud, Huguette LECHENE , Alain SERVEAU.

Commissaires suppléants : Commissaires suppléants : Patrick HAUTIN, Denise FOURRICHON, Florian CHAILLE , Jean-François TURPAULT, Monique MARECHAL, Daniel BASTIDON, Stéphanie BODINEAU, André PADEL, Marie-Thérèse THOMAS, Tom DURAND, Serge FOURNIER , Christophe GODON.

Cette liste de 24 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,
- CONSIDERANT la population légale de la commune de Neuvy-Deux-Clochers,
- **ADOPTE** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,
    - Proposition de commissaires titulaires : Jean Michel GODON, Pierre ROGER, Bernard BUZEYNE, Maryse TERRAGE, Guillaume FOUCHER , François MARECHAL, Christophe GODON , Jacques DOBY, Jean-Paul BONNET, Hélène Emeraud, Huguette LECHENE , Alain SERVEAU.
    - Proposition de commissaires suppléants : Commissaires suppléants : Patrick HAUTIN, Denise FOURRICHON, Florian CHAILLE , Jean-François TURPAULT, Monique MARECHAL, Daniel BASTIDON, Stéphanie BODINEAU, André PADEL, Marie-Thérèse THOMAS, Tom DURAND, Serge FOURNIER , Christophe GODON.
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance,

Publication papier le 22.05.2026

**Commune de** NEUVY-DEUX-CLOCHERS

Par délibération n° 35/2026 ..... en date du 18 mai 2026 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

## Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

## Attention appelée

**L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative.** Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

| | Civilité | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse | Impositions directes locales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Col.1 | Col.2 | Col.3 | Col.4 | Col.5 | Col.6 |
| | **Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.** | | | | | |
| 1 | M. | GODON | Jean-Michel | 15.03.1971 | 7 place de la Mairie | TF |
| 2 | M. | ROGER | Pierre | 26.11.1953 | 2075 Route de Vesure | TF |
| 3 | M. | BUTEYNE | Bernard | 17.01.1945 | 909 Route de l'école | TF |
| 4 | Mme | HANNO épouse TERRAGE | Maryse | 08.05.1951 | 66 Chemin du Domaine | TF |
| 5 | M. | FOUCHER | Guillaume | 18.12.1982 | 1872 Route de Vesure | TF |
| 6 | M. | MARECHAL | François | 13.01.1965 | 6085 Route d'Henrichemont | TF |
| 7 | M. | GODON | Christophe | 27.07.1976 | 1066 Route de Villedomé | TF |
| 8 | M. | DOBY | Jacques | 31.07.1957 | 2 Route d'Henrichemont | TF |
| 9 | M. | BONNET | Jean-Paul | 28.07.1955 | 928 Chemin de la Bourboire | TF |
| 10 | Mme | JACQUOT épouse ENGERAND | Hélène | 26.03.1963 | 365 Chemin des Coks | TF |
| 11 | Mme | SALAH épouse LE CHENE | Huguette | 17.07.1963 | 4 Impasse de l'église | TF |

| | Civilité | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse | Impositions directes locales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Col.1 | Col.2 | Col.3 | Col.4 | Col.5 | Col.6 |
| 12 | M. | VERUEAU | Alain | 02.10.1953 | 278 Impasse de la Perrière | TF |
| 13 | M. | HAUTIN | Patricia | 20.12.1962 | 274 Impasse de la Perrière | TF |
| 14 | Mme | BOYAULT épouse FARRICHON | Denise | 24.03.1979 | 132 Chemin de la Taille | TF |
| 15 | M. | CHAILLE | Florian | 17.07.1983 | 5873 Route d'Henrichemont | TF |
| 16 | M. | TURPAULT | Jean-François | 04.03.1964 | 256 Route de la Busserie | TF |
| 17 | Mme | LE POITTEVIN épouse MARECHAL | Monique | 19.03.1947 | 6085 Route d'Henrichemont | TF |
| 18 | M. | BASTIDON | Daniel | 04.07.1963 | 138 Route du Grand Champ | TF |
| 19 | Mme | BODINEAU | Stephanie | 17.01.1972 | 118 Impasse de la Reconnière | TF |
| 20 | M. | PAGEL | André | 23.11.1961 | 1146 Chemin de la Jarrerie | TF |
| 21 | Mme | THOMAS | Marie-Thérèse | 22.08.1956 | 1858 Route de Vesure | TF |
| 22 | M. | DURAND | Tom | 08.02.2002 | 30 Impasse de Beaurepaire | TF |
| 23 | M. | FOURNIER | Serge | 06.02.1967 | 5 Chemin du Laboratoire | TF |
| 24 | M. | GODON | Christophe | 27.07.1976 | 1046 Route de Villedonne | TF |
| 25 | | | | | | |
| 26 | | | | | | |
| 27 | | | | | | |
| 28 | | | | | | |
| 29 | | | | | | |
| 30 | | | | | | |
| 31 | | | | | | |
| 32 | | | | | | |

| | Nom | Prénom | Courriel | Téléphone |
|---|---|---|---|---|
| Interlocuteur(s) de la commune | LEGERET | Isabelle | legeretisabelle@gmail.com | 06 11 26 40 13 |
| | BONDEAU | Karine | mairie.neuvy.deux.clochers@wanadoo.fr | 02 48 79 03 13 |